

## Délibération n°2023-03-23

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.6

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Modification des modalités d'organisation du temps partiel

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	56
Pouvoirs	13
Votants	69

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 juin 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Aline Chevalier** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arfeuillère Christophe	à	Pierre Chevalier	Junisson Mady	à	Martine Pannetier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Mazière Daniel	à	Philippe Roche
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Cornelissen Tony	à	Marilou Padilla-Ratelade	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Granet Henri	à	Laurence Boyer	Peyraud Serge	à	Daniel Joly
			Ribeiro Sophie	à	Jean-Marc Sauviat

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Vignal Isabelle.

**Délibération n°2023-03-23**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;*

*Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*

Le temps partiel a été instauré par délibération en date du 7 décembre 2017.

Les modalités d'application prévoient que le temps partiel de droit ou sur autorisation sont organisés dans un cadre hebdomadaire.

Elles prévoient aussi que les quotités de temps de travail sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents à plein temps.

Sans préjudice pour l'organisation, ces dispositions pourraient être assouplies pour permettre aux agents susceptibles de bénéficier d'un temps partiel sur autorisation d'organiser leur temps partiel de manière plus libre :

- Dans un cadre mensuel plutôt qu'hebdomadaire ;
- Pour une quotité entre 50 % et 90 % au lieu d'une limite à 80 %.

Il s'agit d'une disposition susceptible de permettre une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle. Elle peut aussi faciliter les projets de reconversion

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification des modalités d'organisation du temps partiel en l'organisant dans un cadre mensuel et en permettant une quotité entre 50 % et 90 % pour le temps partiel sur autorisation.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 27 juin 2023**

Le président,  
Pierre Chevalier

